

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2407

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 28

I. A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« critères de pondération retenus »,

les mots :

« modalités de calcul utilisées ».

II. Supprimer les mots :

« de la concession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, renvoyant au décret les modalités de calcul du barycentre.